



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

26 octobre 2023 ■ Vol. 52 # 6

MOT DU PRÉSIDENT



En grève le 6 novembre!

C'est maintenant officiel, après toutes les rumeurs qui ont circulées dernièrement, la première séquence de grève se déroulera le 6 novembre. Nous avons eu beaucoup de messages avant l'annonce officielle des personnes déléguées qui se demandaient pourquoi on ne vous avait pas avisés avant et qui étaient déçus d'avoir eu les informations par les médias. Ce qu'il faut comprendre est que l'avis de grève, surtout dans une grève de courte durée, est envoyée à la dernière minute avant minuit pour ainsi éviter que l'employeur puisse fermer l'école par un lock-out. C'est ainsi, pour éviter les fuites, que toutes les personnes responsables d'envoyer les avis de grève n'ont été informées que le 25 octobre en soirée. Donc, je ne pouvais vous informer avant, n'étant pas moi-même au courant. Il ne faut pas oublier que la loi nous oblige à aviser l'employeur et le ministre du Travail 7 jours francs et ouvrables avant la date de grève, donc le jour 1 est le jeudi 26 octobre et le jour 7, le vendredi 3 novembre. Ainsi, à moins d'avancées significatives aux tables, nous serons 420 000 travailleuses et travailleurs en Front commun en grève dans une séquence de courte durée le 6 novembre prochain. Pour nous, les enseignants, la grève sera à partir de minuit jusqu'à 10 h 30 lundi matin. Dès que nous aurons plus de détails, nous vous les transmettrons le plus rapidement possible.

Pourquoi la grève à ce moment?

Je vous rappelle que lors du vote, majoritaire à 95 % pour les membres du Front commun, les séquences devaient se déployer selon la conjoncture, selon l'évolution des tables de négociation. Or, les responsables considèrent, à la suite des sorties de M. Legault et Mme Lebel, qu'il est temps de rajouter de la pression. En effet, d'un côté le premier ministre nous invite presque à faire la grève en disant qu'il ne bougera pas avant nos premiers

mouvements de grève comme si nous « bluffions ». Et, d'un autre côté, Sonia Lebel annonce de nouvelles offres patronales pour dimanche prochain. Nous pourrions voir, à la suite de la sortie de Mme Lebel, le sérieux du gouvernement de la CAQ de vouloir régler rapidement. De notre côté, j'étais cette semaine à Laval, en conseil fédéral où nous avons regardé nos diverses demandes pour ainsi faire avancer la négociation.

De ces discussions, et contrairement à ce que Mme Lebel avance, le conseil fédéral de la FSE a voté en faveur d'un nouveau dépôt de nos demandes sectorielles, recentrées vers le cœur de nos priorités. Celles-ci étant la composition de la classe, l'allègement de la tâche et l'amélioration des conditions de travail. Et ce, dans l'objectif de faire avancer les pourparlers à notre table sectorielle et de témoigner de notre bonne foi dans le processus de négociation en cours.

Comme l'indiquait Mme Josée Scalabrini, notre présidente à la FSE, « Nous avons fait cet exercice à la hauteur de ce qui nous a été présenté à nos tables, dans le but de donner toutes les chances possibles aux négociations. La présidente du Conseil du trésor nous dit avoir procédé à l'élagage des demandes patronales aux tables sectorielles. C'est sans compter que le gouvernement a également mis sur pied une table dite prioritaire, où il n'a rien élagué des nombreuses demandes qui s'y retrouvent, notamment sur l'organisation du travail. De plus, le gouvernement a conservé des éléments retirés du dépôt sectoriel en les inscrivant dans le projet de loi 23, là où nous ne pouvons même pas les négocier. Le travail est fait de notre côté, mais il en reste encore beaucoup à faire du côté du gouvernement. La balle est clairement dans son camp et nous lui tendons la main en ce sens ».

C'est donc un rendez-vous, à moins d'un retournement de situation, le 6 novembre prochain pour notre première séquence de grève de courte durée.

En espérant que nous soyons entendus!



Jean-François Boivin, président

Action-mobilisation

Le jeudi 12 octobre, nous sommes allés accueillir en Front commun la ministre Andrée Laforest, en appui au personnel de la santé. Mme Laforest, était présente à l'hôpital de Chicoutimi pour faire une annonce concernant l'offre de soins et de services dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean au nom du ministre de la Santé, M. Christian Dubé.

Le 18 octobre, aux petites heures du matin, des bannières ont été posées à des endroits de grande visibilité à travers la région et ailleurs au Québec, et ce, en Front commun. Nous, d'une seule voix!

Continuez de porter votre chandail tous les mardis!

On se reparle pour la grève du 6 novembre!

Julie Gagné, responsable de l'action-mobilisation

En résumé :

Mardi : Port du t-shirt



Les 4 et 5 octobre derniers, j'ai eu le privilège de participer à la session nationale du Mouvement ACTES à l'Isle-aux-Coudres. À l'image des paysages de cet endroit magnifique, les rencontres, conférences et ateliers furent inspirant et ressourçant. Voici quelques ressources qui sauront vous accompagner auprès de vos élèves, ces citoyens, acteurs et créateurs du monde de demain.

- 🕒 Parce que dans chaque école commence un avenir durable : <https://ecoschools.ca/fr/>
- 🕒 Participez à nos activités pour la justice climatique, l'égalité des genres et une économie équitable. Il n'est jamais trop tôt pour faire vivre ses valeurs! <https://oxfam.qc.ca/projet/quebec/>
- 🕒 Que ce soit pour adhérer au mouvement, inscrire votre établissement, vous inspirer d'autres projets ou trouver des activités simples et clés en main, le site du Mouvement ACTES est là pour vous, et c'est gratuit! <https://actes.lacsq.org/>
- 🕒 Un beau projet pour rappeler à tous nos décideurs l'importance des décisions d'aujourd'hui pour un avenir sain. <https://meresaufont.org/chaise-des-generations/>

Permettez à vos élèves de croire qu'ils ont une voix et qu'ils peuvent changer les choses.

Julie Bouchard, Membre du Mouvement ACTES

OFFRE DU MOUVEMENT ACTES

Offre d'ateliers par Jeunesse ACTES

Vous aimeriez recevoir un coup de main pour animer, structurer ou renforcer l'engagement dans un comité de votre école? Jeunesse ACTES, un projet commun entre la [Fondation-Monique-Fitz-Back](#) et le Mouvement ACTES, pourrait vous aider.

Que ce soit via le [guide jeunesse](#) ou par un accompagnement de Steve Girard et de Tommy Bureau, Jeunesse ACTES peut vous soutenir dans la pérennisation de l'engagement jeunesse dans votre établissement.

Vous aimeriez recevoir de l'aide, mais vous n'avez que peu de temps? Le projet vous offre l'un des courts ateliers suivants :

- 🕒 L'atelier L'ABC d'un projet concret et réussi : un atelier d'une durée d'une heure qui permet de poser les bases d'une gestion de projet efficace (cerner la problématique, fixer les objectifs, échanger sur les bonnes pratiques).
- 🕒 Les essentiels du démarrage : un atelier, d'une durée variable, pendant lequel les élèves sont amenés à présenter leur(s) projet(s). Divers sujets (structurer ses réunions, établir un calendrier de réalisation, etc.) sont abordés, selon leurs besoins.

Un de ces ateliers vous intéresse? N'hésitez pas à communiquer avec [Steve](#).

Certification ACTES, en collaboration avec ÉcoÉcoles

Un tirage pour les établissements participants

Saviez-vous que 39 établissements ACTES ont reçu, en 2022-2023, une certification ACTES en collaboration avec ÉcoÉcoles?

[Joignez-vous à eux en 2023-2024!](#) Créez votre plan sur notre plateforme pour réduire votre empreinte écologique ou pour voir les efforts que vous faites déjà être reconnus.

Toutes les écoles qui créeront un plan d'ici le 30 novembre prochain courront la chance de gagner un recycleur d'aliments Foodcycler¹.

Plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec est actuellement en période de consultation pour le prochain plan d'action jeunesse. Ce plan a pour objectif de soutenir les jeunes de 12 à 35 ans dans ce que le gouvernement appelle leur « parcours vers l'autonomie », mais il ratisse plus large; il est possible de s'exprimer, via cette consultation, sur différents autres enjeux qui touchent la jeunesse tels que l'environnement, la culture et la citoyenneté.

Il est possible de participer de plusieurs façons, mais la façon la plus simple est de répondre au questionnaire en ligne, que ce soit en tant que jeune ou au nom d'une organisation qui soutient la jeunesse. [Pour participer, c'est ici.](#)

LIEN D'EMPLOI

Dès que vous signez un contrat, vous avez un lien d'emploi avec le Centre de services. Un refus ou l'une des raisons citées ci-dessous seront donc considérés comme un bris de contrat, donc une démission.

Selon la clause 5-9.01 de la convention locale, « *l'enseignante ou l'enseignant et la commission sont liés par le contrat d'engagement pour la durée qui y est spécifiée, sous réserve des dispositions du présent article et de la convention collective.* »

« *Quand une enseignante ou un enseignant ne se rapporte pas pendant au moins cinq jours et ne se présente plus au poste qui lui est assigné pendant au moins cinq jours et ne donne pas raison valable de son absence dans les cinq jours ouvrables du début de celui-ci, telle absence constitue un bris de contrat par l'enseignante ou l'enseignant à compter de la date du début de son absence...* » (5-9.08 EL).

¹ Bien que la certification soit offerte à tous nos établissements, seules les écoles primaires et secondaires sont éligibles à ce concours d'ÉcoÉcoles.

Dans la convention nationale (5-1.13), il est écrit que :

« *Le contrat d'engagement de toute enseignante ou tout enseignant, qui est employé à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps partiel en remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant absent, se termine automatiquement et sans avis au retour de l'enseignante ou l'enseignant remplacé...* »

Ce qui implique que lorsque vous acceptez un contrat, vous prenez l'obligation de l'occuper **complètement** et si c'est un remplacement vous êtes liés à celui-ci jusqu'au retour de l'enseignant quelle que soit la date prévue.

INSTRUCTION ANNUELLE DU MINISTRE 23-24

Le vendredi 13 octobre à 15 h 30 précisément, l'instruction publique annuelle du ministre a enfin été publiée.

Les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **vont s'appliquer** pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines suivantes :

⌘ Au primaire

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

⌘ Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

De plus, il sera aussi possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**.

[Lien pour l'Instruction annuelle 2022-2023](#)

CONGÉS SPÉCIAUX

	Contrat à temps plein ou à temps partiel	Contrat à la leçon	Taux horaire, suppléance
1. Mariage	7 jours avec solde (incluant le jour du mariage)	le jour du mariage avec solde	le jour du mariage avec solde
2. Mariage (père, mère, frère, sœur, enfant)	le jour du mariage avec solde	1 jour sans solde	1 jour sans solde
3. Déménagement	le jour du déménagement avec solde		
4. Décès (conjointe, conjoint, enfant, enfant de la conjointe ou du conjoint)	7 jours avec solde	3 jours avec solde	1 jour avec solde et 4 sans solde
5. Décès (père, mère, frère, sœur)	5 jours avec solde	2 jours avec solde	1 jour avec solde et 4 sans solde
6. Décès (grands-parents, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, petits-enfants, beaux-parents)	3 jours avec solde	1 jour sans solde	1 jour sans solde

Note :

Tous ces congés doivent être des jours consécutifs (ouvrables ou non).

Dans le cas d'une mortalité, le congé doit débiter à la date du décès. Cependant, si l'enseignant ou l'enseignante a complété sa journée de travail, le congé débute le lendemain du jour du décès. L'enseignant ou l'enseignante peut aussi reporter la prise du congé en s'assurant d'inclure le jour de la cérémonie soulignant le décès.

Pour les personnes à contrat, si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres, un jour additionnel est accordé, et si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres, deux jours additionnels sont accordés. Toutefois, cette deuxième journée ne peut être consentie aux membres sous contrat à la leçon.

Une journée pour les funérailles peut être détachée des journées de congé pour décès si on prend son congé à la date du décès.

L'enseignant peut bénéficier du congé à compter du jour précédent le décès si c'est un processus de fin de vie (aide médicale à mourir reconnue par la loi).

Lors d'un décès, si vous n'avez plus de lien marital, aucun congé ne sera accordé pour un membre de l'ex-belle-famille.

Pour plus de détails, communiquez avec le SES.

CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Voici ce que stipule l'article 5-14.07 de l'Entente nationale concernant les congés pour obligations familiales.

« ... une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant dix (10) journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à

l'éducation de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour laquelle l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant, tel qu'attesté par une professionnelle ou un professionnel œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions (RLRQ, chapitre C-26).

Pour l'application de la présente clause, la notion de parent est celle définie à l'article 79.6.1 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le centre de services y consent.

L'enseignante ou l'enseignant doit aviser le centre de services de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de six (6) jours par année scolaire. »

Ce qui implique que lorsque la banque de congé maladie est épuisée, les journées subséquentes seront sans solde.

PRÉCISIONS CONCERNANT LA DIRECTIVE DU MINISTRE SUR L'UTILISATION DU CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET D'AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS PAR LES ÉLÈVES DANS LES LOCAUX

Après la publication du projet de directives publié en septembre, considérant les incohérences des directives du ministre Drainville, nous avons demandé des précisions à l'égard de certains éléments du contenu, et nous vous faisons part des réponses que la FSE-CSQ a obtenues du ministère de l'Éducation.

La directive s'applique à toutes les écoles primaires et secondaires, **à tous** les centres de formation professionnelle sous la responsabilité des centres de services scolaires, mais la directive **ne s'applique pas** aux centres d'éducation des adultes.

Il reviendra aux conseils d'établissement de **définir**, sur proposition de la direction de l'école ou du centre, **avec la participation des membres du personnel** de l'école ou du centre et l'approbation du conseil d'établissement, **les modalités précises d'application** de la directive. Ces modalités doivent s'appliquer au plus tard le 31 décembre 2023.

***** IMPORTANT *****

RAPPEL - SÉANCES D'INFORMATION SUR LES ÉLÈVES HDAA

Mme Isabelle Tremblay Ross, conseillère à la vie professionnelle et pédagogique à la FSE, donnera **deux séances d'information** concernant les élèves HDAA **le 6 novembre prochain** :

- 🕒 pour les enseignants du **primaire : de 16 h à 17 h 15;**
- 🕒 pour les enseignants du **secondaire : de 18 h 15 à 19 h 45.**

Voici les sujets qui seront traités :

1. Quels sont les élèves en difficulté d'apprentissage (8-9.00)
2. Quels sont les élèves ayant un trouble du comportement (8-9.00)
3. Quels sont les élèves ayant un trouble grave de comportement (Annexe 47)
4. Quels sont les élèves handicapés (Annexe 47)

Ces séances seront en présentiel et nous vous indiquerons l'endroit ultérieurement.
Pour vous inscrire, veuillez remplir le Forms suivant :

Primaire : <https://forms.office.com/r/K9kxATYKp7>

Secondaire : <https://forms.office.com/r/GWfEuHhp6z>

Vous avez **jusqu'au vendredi 3 novembre 16 h pour vous inscrire**. Passez cette date, veuillez envoyer un courriel à ilanglois@ses-csq.com. Au plaisir de vous voir!